

Le sport



“La pratique du sport fait partie des droits de l’homme. Chacun doit avoir la possibilité de pratiquer un sport en fonction de ses besoins.”

La Charte olympique, Principe No 8

Le sport est-il un droit de l’homme? Stricto sensu, la réponse est non! Aucun texte (Déclaration ou Convention) relatif aux droits de l’homme ne contient de dispositions spécifiques sur la pratique d’un sport ou l’accès aux sports. Toutefois, on peut considérer le sport comme une composante essentielle de deux droits: le droit à l’éducation et le droit à la culture.

Le droit à l’éducation est inscrit dans l’article 26 de la Déclaration universelle des droits de l’homme, et dans l’article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le premier de ces deux articles dit que “l’éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales”. Le sport permet un développement physique et psychologique. L’activité sportive permet à chacun d’avoir une meilleure opinion de lui-même; elle permet également de se réaliser pleinement et d’avoir davantage de respect pour les autres. Cela s’applique tout particulièrement aux personnes handicapées - grâce à des manifestations telles que les Jeux paralympiques.

Les Jeux paralympiques

Les Jeux paralympiques sont une compétition d’athlétisme destinée aux personnes souffrant d’un handicap - notamment les personnes amputées d’un membre, les personnes ayant une vision défectueuse, les paraplégiques et les personnes atteintes de paralysie cérébrale. “L’idée des Jeux paralympiques est née en 1948, à l’hôpital Stoke Mandeville d’Aylesbury, dans le Buckinghamshire, en Angleterre... A partir de 1952, les Jeux paralympiques ont eu lieu la même année que les Jeux olympiques. Les premiers Jeux paralympiques d’hiver ont eu lieu en 1976. En 1992, à Barcelone, 3 500 athlètes originaires de 82 nations ont pris part aux Jeux paralympiques d’été. Mais la première vraie manifestation parallèle avec les Jeux olympiques date de 1988: c’était à Séoul, en Corée du Sud, où les athlètes disposaient d’un “village paralympique” et ont utilisé, pour les compétitions, les mêmes sites que les athlètes olympiques (...) Les Jeux paralympiques sont reconnus et soutenus par le Comité international olympique (le CIO), et gérés par le Comité international paralympique (le CIP).”³⁶

Activités associées

- Il faut voir les capacités!, page 103.
- Juste une minute!, page 115.
- Le sport pour tous, page 179.
 - Ne trichez pas!, page 206.

En ce qui concerne les enfants, la Convention relative aux droits de l’enfant stipule que l’éducation doit viser “à favoriser l’épanouissement de la personnalité de l’enfant, et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités” (article 29); quant à l’article 31 de cette convention, il concerne le droit de l’enfant “au repos et aux loisirs, et de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge...”.



Le droit de chacun de prendre part librement à la vie culturelle est inscrit à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 15 de la Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels. Partout dans le monde, on aime pratiquer des sports et des jeux de toutes sortes - le football, la natation, les fléchettes, les échecs, le lancement de troncs d'arbre, le sumo, le football américain, et bien d'autres encore! Incontestablement, le sport est une composante majeure de la vie culturelle de toutes les nations et l'on peut, par conséquent, affirmer que chacun a le droit de prendre du plaisir dans le sport - en tant que spectateur, compétiteur ou "simple pratiquant".

Au total, bien que le sport ne soit pas généralement reconnu comme un "droit de l'homme", la pratique d'une activité sportive et le soutien dont elle peut bénéficier sont effectivement liés au domaine des droits de l'homme. Selon les contextes, le sport peut être un instrument de promotion des droits de l'homme ou, au contraire, un tremplin pour procéder à des violations de ces droits.

Le sport en tant que promotion des droits de l'homme

La pratique d'un sport est souvent à l'origine d'un partage des intérêts et des valeurs de chacun; elle fait acquérir des "compétences sociales" nécessaires à l'exercice de la citoyenneté démocratique.³⁷ Le sport promeut la vie socioculturelle en rapprochant les personnes et les communautés. Les équipes locales ou nationales sont souvent, en fait, multinationales et pluriconfessionnelles, et les spectateurs des événements sportifs ont également des origines différentes. Par conséquent, le sport contribue au dépassement des différences et encourage le dialogue - donc, l'élimination des préjugés, des clichés, de l'ignorance, de l'intolérance, de la discrimination, ainsi que le rapprochement des différences culturelles.

"Open Fun Football Schools"

"Open Fun Football Schools" est une association humanitaire, à but non lucratif, créée par deux ONG danoises: l'Association "Projet interculturel" et le Conseil des réfugiés danois. Cette association s'est développée dans un contexte de culture publique du sport, caractérisé par le fait de privilégier le niveau local, par des principes démocratiques, par le volontariat, par un soutien parental, et une règle fondamentale, résumée par la formule "Le sport pour tous". L'objectif est de responsabiliser les clubs en équipant tous ceux qui participent au programme. L'"Open Fun Football Schools" incite également les établissements scolaires à ouvrir leurs clubs sportifs à tous les enfants et adolescents, quels que soient leurs dons, leur sexe et leurs origines ethniques ou sociales.

Ces deux dernières années, l'association "Open Fun Football Schools" a organisé 15 "manifestations de rue". Il s'agit de mini-festivals sportifs, ouverts à tous les jeunes. Ces manifestations durent de trois à cinq heures, et font principalement office d'"initiation" ou d'"incitation" dans des contextes particulièrement difficiles. Ainsi, en 1999, au Kosovo, un programme de "sports de rue" a permis l'intervention d'un réseau de 140 jeunes "leaders de rue" - c'est-à-dire des adolescents âgés de 14 à 18 ans, ayant organisé quotidiennement des "événements sportifs de rue" pour des enfants de tel ou tel quartier. On a estimé à quelque 6000 le nombre d'enfants et de jeunes de tous âges ayant participé à ce programme, quotidiennement, pour la plupart.³⁸

En ce qui concerne la discrimination à l'égard des femmes, le seul fait que des femmes puissent pratiquer ce que l'on appelle communément des "sports d'homme", comme le football ou l'haltérophilie, va dans le sens de l'élimination de divers stéréotypes relatifs aux "rôles" des femmes et aux différences entre les hommes et les femmes.

Le prestige dont jouissent les vedettes du sport est tel que celles-ci sont souvent désignées comme des "ambassadeurs de bons offices", au service de causes humanitaires, par le biais d'une éducation informelle. Ainsi, Ronaldo, star du football brésilien, est le représentant privilégié de la campagne "Force for Change: World AIDS Campaign with Young People" ("Les forces du changement: campagne mondiale contre le SIDA auprès des jeunes").

Les droits de l'homme peuvent également être violés à travers le sport

Les performances fondées sur l'usage de drogues sont probablement le cas le plus connu de mépris de la dignité et de la santé des individus. Mais, dans ce domaine, la polémique peut également porter sur les questions de traitement hormonal, ou encore de contrôle du sexe des athlètes féminines - autant de procédures pouvant contrevenir au respect de l'être humain, à sa dignité et au droit au respect de la vie privée.

Certains sponsors peuvent exploiter des sportifs - hommes ou femmes -, et certains parents ambitieux peuvent exploiter leurs propres enfants si ces derniers font preuve de dons précoces. Les entraînements intensifs et les pressions dans le sens de la compétition peuvent provoquer des accidents sportifs et constituer un danger pour la santé mentale des personnes concernées. Chacun a le droit d'être informé des risques potentiels et des conséquences des performances de haut niveau.

“La gymnastique: simple sport ou maltraitance des enfants?”

Jusqu'à une date récente, Alexandra Huci, âgée de 12 ans, était l'une des nombreuses adolescentes surdouées passant le plus clair de leur temps dans des centres d'entraînement sportif et rêvant de devenir championnes du monde. Mais, un jour, au cours de son entraînement, Alexandra perdait subitement connaissance et tombait dans le coma; elle devait mourir cinq jours plus tard. Son jeune corps avait été saturé.

Les régimes alimentaires et les efforts physiques extrêmes ont souvent provoqué plus de souffrance que de joies chez les jeunes gymnastes. “La douleur fait partie de ma vie depuis les débuts de mon entraînement”, devait déclarer à la chaîne de télévision CNN Wang Shuo, jeune Chinois de 10 ans - dans un centre d'entraînement de Pékin, où les enfants démarrent leur “carrière” à l'âge de trois ans. Maria Pardo, gymnaste espagnole, pesait 43 kg pour 1,70m.³⁹

Par ailleurs, le sport n'est pas toujours un facteur d'intégration, dans la mesure où l'on peut constater parfois une certaine discrimination à l'égard de minorités religieuses ou culturelles en termes d'accès aux infrastructures sportives. Les pressions exercées au niveau commercial et les intérêts marchands peuvent conduire à des violations des droits de l'homme, contraires à la dignité et au respect des autres. On peut citer, par exemple, le cas de certains footballeurs ou joueurs de cricket qui acceptent des “pots-de-vin” et, en retour, commettent volontairement des “fautes professionnelles” ou truquent les matches. D'autres infractions aux droits de l'homme sont dues, également, à la mondialisation de l'industrie des accessoires de sport. Ainsi, dans de nombreux pays, des associations sportives aussi bien locales que nationales ont établi des normes de travail dont elles exigent le respect de la part des fabricants d'équipements et de vêtements sportifs. On peut citer, par exemple, la Campagne européenne pour des “vêtements de sport propres” (Clean Clothes Campaign), qui demande aux fabricants de respecter les droits de l'homme de leurs employés. En Amérique du Nord, la Campagne intitulée “Sport Shoes” vise notamment à faire en sorte que des sportifs tels que Tiger Woods ou André Agassi cessent de faire la promotion de produits dont la fabrication est fondée sur l'exploitation de travailleurs.⁴⁰

Sport et politique

Pendant longtemps, le sport a été un moyen de lutter de manière pacifique contre l'injustice. Ainsi, aux Jeux Olympiques de 1968, à Mexico, John Carlos et Tommie Smith ont fait le salut des “Black Panthers” au cours de la cérémonie de remise des médailles, afin de protester contre la discrimination à l'égard des Noirs aux Etats-Unis. D'autre part, sous le régime de l'apartheid en Afrique du Sud, de



nombreuses nations refusèrent toute relation sportive avec ce pays - ce qui contribua de manière importante à l'évolution politique du régime sud-africain.

La "Capoeira"

Au 16ème siècle, les esclaves angolais transportés jusqu'au Brésil ont maintenu de manière très vivace leurs danses et rituels traditionnels et en faire ce que l'on appela la "capoeira" - ou l'art de l'autodéfense. En fait, les esclavagistes interdisaient toute forme d'arts martiaux; mais les esclaves continuèrent à pratiquer, en s'abritant derrière une "façade" de danses "récréatives", apparemment innocentes. Cet art de la "capoeira" fut encore perfectionné au 17ème siècle, puis utilisé pendant une décennie pour reconquérir la liberté face aux oppresseurs.

Mais le sport peut être également utilisé de manière abusive, au service de causes nationalistes ou politiques. Ainsi, aux Jeux Olympiques de Munich, en 1972, huit terroristes arabes pénétrèrent dans les locaux de l'équipe israélienne et tuèrent deux personnes. Puis neuf autres otages victimes de cette opération furent également assassinés, à la suite d'une tentative de libération menée par la police allemande - qui, malheureusement, échoua.

Les Jeux Olympiques ont longtemps constitué un forum politique. Ainsi, en 1980, les Etats-Unis et 65 autres nations non communistes boycottèrent les Jeux Olympiques de Moscou en raison de l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques. Puis, en 1984, l'Union soviétique et quinze de ses pays alliés boycottèrent les Jeux de Los Angeles pour des raisons de sécurité, et par crainte de voir des athlètes du "bloc de l'Est" demander et se voir accorder l'asile politique aux Etats-Unis.



Doit-on mélanger le sport et la politique?

A-t-on eu raison ou non de choisir la Chine en tant que cadre des Jeux Olympiques de 2008? La question reste posée et controversée. En effet, on déplore depuis longtemps l'absence de démocratie en Chine et le non-respect des droits de l'homme. Mais l'un des arguments avancés en faveur de la candidature de Pékin a été que ce choix n'empêcherait pas - notamment dans le cadre de la réunion annuelle de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies - la réprobation de la position chinoise vis-à-vis des dissidents, et d'autres formes de violations des droits de l'homme perpétrées en Chine. Et l'on a pu dire que le "feu vert" donné à Pékin pour l'organisation des Jeux Olympiques pourrait même conduire le régime chinois à tenir compte davantage des condamnations de la communauté internationale.

Sport et racisme

Dans le domaine du sport, le racisme ne se limite pas aux terrains de football ou aux joueurs de couleur. C'est un phénomène qui peut toucher tous les sports et se manifester à plusieurs niveaux - aussi bien au niveau amateur qu'à l'échelon institutionnel et international, ainsi que dans les médias. Il peut se produire en particulier, mais pas exclusivement, au niveau local, dans le cadre des relations et des interactions entre joueurs, équipes, entraîneurs et spectateurs (ou à l'encontre de chacune de ces catégories), pour des motifs réels ou imaginaires liés à la couleur de la peau, à la religion, à la nationalité ou aux origines ethniques. Ce type de racisme peut viser une équipe tout entière, voire des groupes encore plus importants.

Il incombe à chacun de combattre ce phénomène du racisme dans le sport, aussi bien aux pouvoirs publics (élus, tribunaux, police, instances gouvernementales responsables du secteur sportif et pouvoirs locaux) qu'aux organisations non gouvernementales (associations sportives nationales, professionnelles et amateurs, clubs, associations sportives locales, clubs de supporters, organisations regroupant les sportifs, associations antiracistes, etc.).

? **Quelle peut être, dans le cadre de votre établissement scolaire ou de votre club, votre action en vue de garantir que les sports que vous pratiquez promeuvent l'intégration et la défense des droits de l'homme?**

Incidents signalés

21 septembre 2001. Gaston Taument, attaquant de l'équipe SK Rapid de Vienne, a fait l'objet d'insultes racistes chantées tout au long du match de la Coupe de l'UEFA, disputé hier contre le "FK Partizan", à Belgrade. Taument, qui a fait gagner 15 capes à l'équipe nationale des Pays-Bas, est originaire du Surinam; il avait déjà déclaré à un journaliste: "En cas d'incidents racistes..., on ne doit pas se taire".⁴¹

Les comportements racistes lors de matches de football illustrent parfaitement le défi que représente le respect des droits de l'homme.

? **Est-ce que l'on doit interdire à une personne soupçonnée d'être un "hooligan" de se rendre à l'étranger pour assister à un match? Cela constituerait-il une violation de son droit de libre circulation?**

La jeunesse et le sport

Un bon exemple du travail des jeunes au service des droits de l'homme est la campagne "Le football contre le racisme en Europe" (FARE). Il s'agit d'un mouvement qui, à travers le football, lutte contre toutes les formes de discrimination dans l'univers du football: c'est-à-dire aussi bien dans les stades que sur le terrain, dans les vestiaires, dans les centres d'entraînement, dans les bureaux et à l'école, et aussi bien de la part des fans que des joueurs, des directeurs sportifs, des entraîneurs, des administrateurs et des éducateurs.

D'autre part, en liaison avec la Campagne "Sports Shoes" précitée, des groupes d'étudiants interpellent, dans l'ensemble des Etats-Unis, les sponsors des milieux sportifs, exigeant que ces sociétés adoptent un Code de bonne conduite si elles ne veulent pas perdre les contrats d'équipement des équipes sportives des collègues concernés.

Les travaux du Conseil de l'Europe

La Direction de la Jeunesse et du Sport fait partie de la Direction Générale de l'Education, de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de l'Environnement. Elle élabore des lignes directrices, des programmes et des instruments juridiques afin de contribuer à la conception de politiques de jeunesse cohérentes et efficaces, aux niveaux local, national et européen. La Direction de la Jeunesse et du Sport du Conseil de l'Europe fournit des crédits et un soutien éducatif en direction d'activités de jeunesse menées au niveau international et visant à promouvoir la citoyenneté et la mobilité des jeunes, ainsi que les valeurs que constituent les droits de l'homme, la démocratie et le pluralisme culturel.

D'autre part, le Comité du Conseil de l'Europe pour le développement du sport (CDDS) est à l'origine de diverses activités visant à promouvoir des modes de vie sains et la pratique du sport: c'est le cas, par exemple, du programme EUROFIT (épreuves destinées à tester la forme physique des enfants et des adultes). Citons également la Convention contre le dopage de 1989, et le "Guide du sport propre" (ensemble d'éducation et d'information, destiné aux écoles et aux organisations sportives, et produit en coopération avec l'Union européenne).⁴¹ Notons encore l'élaboration, en 1986, de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football.



Instruments internationaux relatifs au sport

1. La Charte européenne de 1975 "Le sport pour tous". L'article 1er affirme le droit de chacun à pratiquer un sport.
2. La Charte européenne de 1975 pour un code de déontologie du sport stipule que l'accès aux équipements et activités sportifs soit garanti sans aucune discrimination.
3. La Charte internationale de l'éducation physique et du sport de 1978 stipule, en son article 1er que "Tout être humain jouit d'un droit fondamental d'accès à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables au plein épanouissement de la personnalité".
4. La Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce texte souligne tout particulièrement l'importance de l'absence de discrimination à l'égard des femmes. Les Etats contractants ont l'obligation de garantir le droit des femmes à participer à des activités récréatives et sportives, et à tous les autres secteurs de la vie culturelle.
5. La Convention internationale de 1985 contre l'apartheid dans le sport.

Dates clés

Le 3 décembre

La Journée internationale des personnes handicapées

Le 31 mai

La Journée mondiale sans tabac

Le 7 avril

La Journée mondiale de la santé

Références

Le Conseil de l'Europe - Direction de la Jeunesse et du Sport, www.coe.fr/youth/home.htm

How you play the game: the contribution of sport to the promotion of human rights ("Comment jouer le jeu: la contribution du sport à la défense des droits de l'homme"), Conférence tenue à Sydney du 1er au 3 septembre 1999, http://members.ozemail.com.au/~hrca/Sport_and_human_rights.htm

J. Symonides, *Sport in the service of human rights* (*Le sport au service des droits de l'homme*), Conférence mondiale sur l'Education et le Sport pour une culture de la paix, UNESCO, Paris, du 5 au 7 juillet 1999.

"Sports Shoes Campaign", www.heartland-cafe.com/aup/aup.html.